

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 mars 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

L'article 2312 - 1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales stipule que les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires dans des communes de 3500 habitants et plus sont applicables "aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus".

Aussi, le Centre Communal d'Action Sociale est concerné par cette disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A procédé au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024.

Transcription en sera faite au procès-verbal de la séance.

Dont acte.

Le 14/03/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26 mars 2024

Publié le 26/03/2024




Pascal BUGIS

Convocation
08/03/2024

Elus en exercice 13
Présents 09
Procuration 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202414

Objet
Finances
Débat d'Orientations
Budgétaires 2024

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
08/03/2024

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202415

Objet
Finances
Contrat de
Saniprévention
avec la Société SAPIAN
-
Espace de Vie Sociale
de Lameilhé

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 mars 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place un plan de Saniprévention, garantissant la mise en œuvre des moyens nécessaires à la détection, la destruction et la prévention des « nuisibles » à l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé. Il y a lieu de conclure un contrat avec un prestataire spécialisé pour mettre en œuvre ce plan.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de conclure un contrat de Saniprévention avec la Société SAPIAN dont le siège est situé 18, rue Jean Perrin Actisud - ZI Chapitre Bt 38 - 31100 Toulouse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Ce contrat est établi pour une année à compter de sa date de prise d'effet et est renouvelable deux fois par tacite reconduction par période d'un an, avec la possibilité de le résilier 3 mois au moins avant la fin du contrat.

Le financement de la dépense correspondante sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au Budget Principal, chapitre 011, fonction 4238, nature 6156.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de ce contrat avec la Société SAPIAN ;
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant ;
- décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011, fonction 4238, nature 6156 du budget concerné.

Le 14/03/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024




Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
08/03/2024

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202416

Objet
Finances
Contrat de mise en
propreté des
installations
d'évacuation des buées
grasses de cuisine avec
la société SAPIAN
—
Espace de Vie Sociale
de Lameilhé

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 mars 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place un plan de propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine au sein de l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé. Pour cette prestation, il y a lieu de conclure un contrat avec une entreprise spécialisée.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de conclure un contrat de mise en propreté des installations avec la Société SAPIAN dont le siège est situé 18, rue Jean Perrin Actisud - ZI Chapitre Bt 38 - 31100 Toulouse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Ce contrat est établi pour une année à compter de sa date de prise d'effet et est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, avec la possibilité de le résilier 3 mois au moins avant la fin du contrat.

Le financement de la dépense correspondante sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au Budget Principal, chapitre 011, fonction 4238, nature 6156.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de ce contrat avec la Société SAPIAN ;
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant ;
- décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011, fonction 4238, nature 6156 du budget concerné.

Le 14/03/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024




Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 14 mars 2024 à 13H30

Convocation
08/03/2024

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Présidente : Madame Baya ALGAY

Délibération n°
DEL202417

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Objet

Personnel

Mise en œuvre de la
prime de pouvoir d'achat
exceptionnelle

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 institue une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires.
Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 transpose cette prime dans la Fonction Publique Territoriale et prévoit les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est laissée à l'appréciation de l'organe délibérant de la Collectivité après avis du Comité Social Territorial.

Il s'agit d'un effort budgétaire conséquent non compensé par l'État qui témoigne de l'attention portée par la Collectivité pour soutenir le pouvoir d'achat du personnel communal.

Les principales dispositions relatives au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sont les suivantes :

LES BENEFICIAIRES

Sont éligibles au bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat ;
- les assistants maternels et familiaux.

Par ailleurs, un agent employé à temps plein auprès d'un employeur public ne peut pas percevoir la prime pour une autre activité réalisée auprès d'un autre employeur public.

Ainsi, l'agent qui exerce une activité accessoire n'est pas éligible à la prime auprès de la personne publique qui l'emploie pour cette activité accessoire.

La prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics doivent remplir les trois conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle correspondant à l'assiette de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de :

- l'indemnité versée au titre de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la tranche de rémunération dans laquelle se situe l'agent sur la période de référence.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il est proposé de retenir pour chaque tranche de rémunération les montants plafonds prévus par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, et ainsi de verser les mêmes montants que ceux attribués aux agents concernés des deux autres fonctions publiques.

Les montants ainsi définis sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle * Poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

(*) Correspondant aux plafonds fixés dans les textes

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération

prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à chaque agent bénéficiaire fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 6 février 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents bénéficiaires, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;
- d'assurer la dépense au moyen des crédits qui seront inscrits au Budget Principal chapitre 012, articles 64118 et 64138.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;
- assure la dépense au moyen des crédits qui seront inscrits au chapitre 012, articles 64118 et 64138 du budget concerné.

Le 14/03/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 mars 2024 à 13H30

Convocation
08/03/2024

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202418

Objet
Aide Sociale
Fixation du quotient
familial

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 16 mars 2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé la revalorisation du quotient familial.

Le SMIC a été augmenté de 1,13% au 1er janvier 2024. Il est donc proposé de revaloriser le quotient familial de référence actuellement à 298€.

L'augmentation de 1,13% porte le quotient familial à 302€ (règle de l'arrondi à l'euro supérieur), et s'inscrit dans le Budget Principal, fonction 065, nature 651344.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le quotient familial à 302€.

Le 14/03/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 mars 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
08/03/2024

Elus en exercice 13
Présents 09
Procuration 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202419

Objet
Aide Sociale
Critères d'aide pour
l'Accueil de Loisirs Sans
Hébergement
vacances scolaires et
mercredis
Année 2024

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 16 mars 2023, le Conseil d'Administration a décidé des critères d'aide pour les enfants de familles aux revenus modestes fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires et les mercredis pour l'année 2023.

Il est proposé de reconduire le dispositif d'aide du C.C.A.S., à compter du 14 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 dans les mêmes conditions à savoir :

- fournir la fiche de liaison du C.C.A.S. ;
- avoir un quotient familial inférieur ou égal à celui fixé par le Conseil d'Administration ;
- résider sur la commune de Castres.

L'aide est octroyée pour une prestation comprenant une journée complète avec repas. Elle est plafonnée à 80% du reste à charge de la famille et limitée à 99 jours par an et par enfant.

Les crédits correspondant à la dépense seront inscrits au Budget Principal, fonction 065, nature 651345.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reconduction du dispositif comme indiqué ci-dessus,
- décide d'imputer la dépense fonction 065, nature 651345 du budget concerné.

Le 14/03/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024




Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 14 mars 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
08/03/2024

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 03
Votants : 12

Délibération n°
DEL202420

Objet

Aide Sociale

Critères d'aide aux frais
de séjour d'enfants
participant à des mini-
camps, colonies ou
centres de vacances
année 2024

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 16 mars 2023, le Conseil d'Administration a décidé des critères d'aide aux frais de séjour des enfants de familles aux revenus modestes participant à des mini-camps organisés dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'enfants fréquentant les colonies ou centres de vacances sur l'année 2023.

Il est proposé de reconduire le dispositif d'aide du C.C.A.S. à compter du 14 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 dans les mêmes conditions, à savoir :

- fournir la fiche de liaison du C.C.A.S. ;
- avoir un quotient familial inférieur ou égal à celui fixé par le Conseil d'Administration ;
- présenter la notification d'aides aux temps libres délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales pour un séjour en centres de vacances ou colonies ;
- résider sur la commune de Castres.

Participation financière

- le montant forfaitaire de l'aide octroyée est au maximum de 3,88 € par jour et par enfant ;
- la participation minimale laissée à la charge de la famille est de 1,63 € par jour et par enfant.

Des différences sont toutefois à préciser suivant la formule de vacances choisie :

Pour les mini-camps :

- la durée du mini-camp prise en charge est de 2 à 5 jours avec un maximum de 4 nuits.

Pour les centres de vacances ou colonies :

- le nombre de jours pris en charge pour une même période est de 7 jours minimum et de 21 jours maximum.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la reconduction du dispositif comme indiqué ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense au Budget Principal, fonction 065, nature 651345.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reconduction du dispositif comme indiqué ci-dessus ;
- inscrit la dépense fonction 065, nature 651345 du budget concerné.

Le 14/03/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024



Pascal BUGIS